



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENU (Remplaçante) - TAILLANDIER - RABOU - MM ALBA - BARBARO - BONNET - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE

*M. Thierry BARDOU a donné procuration à Mme Alexandra TAILLANDIER.*

**N° 2014/117**

**Objet : Candidature au programme Leader 2014-2020 et  
constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) sur le périmètre du futur Pôle  
d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne  
(Annule et remplace la délibération n°2014/108 du 10 juillet 2014)**

Vu le cahier des charges de l'appel à candidature LEADER élaboré par la Région Midi-Pyrénées,

Considérant la volonté partagée par les Communautés de Communes du périmètre actuel du Pays de Cocagne (CC Tarn-Agout et Lautrécois-Pays d'Agout) et par la CC limitrophe Sor et Agout de constituer un GAL pour le programme LEADER,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CCLPA adhère à l'Association de Développement du Pays de Cocagne qui a pour objet le suivi de la procédure d'aménagement contractuelle de territoire « Pays » engagée avec l'Etat, l'Europe, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et les Conseils Généraux de la Haute-Garonne et du Tarn ainsi que le suivi de la procédure contractuelle LEADER.

Les élus de l'Association de Développement du Pays de Cocagne, réunis en Assemblée Générale le 13 juin 2014, ont rappelé leur souhait de poursuivre la démarche de projet sur le territoire du Pays de Cocagne, notamment dans la perspective des nouvelles contractualisations 2014-2020 (programme LEADER et volet territorial du contrat de plan Etat-Région).

Selon la lecture du cahier des charges de l'appel à candidature LEADER élaboré par la Région, qui est l'autorité de gestion du programme pour la période 2014-2020, l'éligibilité du territoire du Pays de Cocagne implique de procéder à la transformation juridique de l'Association de Pays. La volonté partagée, par les Communautés de Communes du périmètre actuel du Pays de Cocagne (CC Tarn-Agout et Lautrécois-Pays d'Agout) et par la CC limitrophe Sor et Agout, de constituer un GAL pour le programme LEADER implique la création d'une nouvelle entité juridique sous la forme d'un PETR régi par les règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L 5711-1 du CGCT.

Cette future entité sera alors désignée comme structure porteuse du programme LEADER 2014-2020 du Pays de Cocagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'engagement des démarches nécessaires à la création du PÉTR du Pays de Cocagne regroupant les Communautés de Communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout,
- approuve la constitution d'un GAL à l'échelle du nouveau territoire du Pays de Cocagne précité sous la forme d'un PÉTR désigné structure porteuse pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,
- habilite Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
  
Raymond GARDELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 15 octobre 2014